



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMERO SPECIAL
DACI
Délégation de signature
Services déconcentrés de l'Etat**

24 octobre 2008

SOMMAIRE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DU MANAGEMENT INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M.
PATRICK CIPRIANI, Directeur de l'Aviation Civile
Nord **4**

ARRÊTÉ donnant délégation de signature au directeur
départemental de l'agriculture et de la forêt, délégué
inter-services de l'eau et de la nature..... **5**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de
l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique au
directeur de la direction départementale de l'agriculture
et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses imputées aux
titres 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du
budget de l'Etat (Ministère de l'agriculture et de la
pêche) : (UNITE OPERATIONNELLE)..... **16**

ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de
l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement général sur la comptabilité publique au
directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses imputées aux titres 3, 5 et 6 du
budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement Durable et de l'Aménagement du
Territoire) : (UNITÉ OPÉRATIONNELLE)..... **17**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

BUREAU DU MANAGEMENT
INTERMINISTERIEL ET DU COURRIER

ARRÊTÉ accordant délégation de signature à M. PATRICK CIPRIANI, Directeur de l'Aviation Civile Nord

Le Préfet de l'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Aviation Civile, et notamment ses articles L 213-2, L 213-3, L 321-7, D 131-1 à D 131-10, R 213-4, R 213-5, R 213-6, R 321-3, R 321-4, R 321-5,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu le décret n°2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des Ingénieurs des Ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des Ingénieurs de l'Aviation Civile,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n°2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur l'aérodrome de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu le décret du 27 septembre 2007 nommant M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet de l'Indre et Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

Vu l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes,

Vu la décision DGAC N°081443/DG du 26 août 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick CIPRIANI, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile Nord à compter du 1^{er} novembre 2008,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Indre et Loire,

ARRÊTÉ

Article 1er : A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à M. Patrick CIPRIANI, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur de l'Aviation Civile Nord, à l'effet de signer au nom du Préfet de l'Indre et Loire :

- 1) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier,
- 2) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie,
- 3) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier, par les exploitants d'aérodromes,
- 4) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité,
- 6) les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité de chargeur connu, et d'établissement connu et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile,
- 7) les décisions de délivrance ou retrait du titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Tours Val de Loire,
- 8) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements,

Article 2 : En application de l'Art 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Patrick CIPRIANI, Directeur de l'aviation civile Nord peut donner délégation aux agents placés sous son autorité. Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité seront précédées de la mention : « Pour le préfet d'Indre-et-Loire et par subdélégation du directeur de l'aviation civile Nord, nom et qualité ».

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} novembre 2008, jusqu'au 31 décembre 2009.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Aviation Civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et Loire.
Fait à TOURS, le 24 octobre 2008
Patrick SUBRÉMON

ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET, DELEGUE INTER-SERVICES DE L'EAU ET DE LA NATURE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création de la délégation inter-services de l'eau et de la nature, modifié par l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ;
Vu le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;
Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2008 chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} novembre 2008;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans les annexes I à IV au présent arrêté.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, délégué inter-service de l'eau et de la nature, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents précisés dans l'annexe V au présent arrêté.

Article 3 : en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de

l'eau et de la nature d'Indre-et-Loire, M. Jean-Luc CHAUMIER peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes

- annexe I : administration générale
- annexe II : forêt
- annexe III : ingénierie d'appui territorial
- annexe IV : production et organisation économique agricole, développement rural
- annexe V : eau et nature

Article 5 : toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : la validité du présent arrêté prendra fin le 31 décembre 2009.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2008

Patrick SUBRÉMON

Annexe I : Domaine d'activité d'administration générale

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> - copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ; - bordereaux d'envoi et fiches de transmission ; - notes de service internes ; - correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ; - décisions à prendre en matière de gestion des personnels du ministère de l'agriculture et de la pêche placés sous son autorité hiérarchique, dans le cadre des instructions ministérielles en vigueur ; - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés - décisions relatives à l'organisation interne de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ; - décisions de refus de communication des documents administratifs 	<ul style="list-style-type: none"> - en application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ; - en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée.

Annexe II : Domaine d'activité Forêt

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<ul style="list-style-type: none"> - accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 du Code forestier ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement; - actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National ; - résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds Forestier National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt - approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision ; - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 311-1 du code forestier - art. R. 312-1 et R. 312-4 du code forestier - art. R. 532-15 du code forestier - loi n° 61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n° 66.1077 du 30 décembre 1966 ; - art. L. 242-1 et R. 242-1 du code forestier - art. L. 241-6 et R. 241-2 à R. 241-4 du code forestier

<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles - tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ; - arrêté d'application du régime forestier, - avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux; - toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe ; - tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ; - conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers ; - décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ; - toute décision relative aux demandes de dérogation à l'interdiction de brûlage 	<ul style="list-style-type: none"> - application du décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles - art. R. 141-1 et R. 141-5 du code forestier - art. R. 143-2 et article R. 143-1 du code forestier - art. L. 222-5 du code forestier - décret n°2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissements forestiers - arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005.
---	--

INGENIERIE D'APPUI TERRITORIAL

- toutes les pièces afférentes aux engagements de l'Etat (candidatures, offres, remises de prestations) dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale avec les services de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 € hors taxes.

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;

- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)

- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n° 445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n° 1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n° 1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n° 595/1991 du Conseil ;

- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005
- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006
- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil
- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006
- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006
- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006

Annexe IV : Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- toute décision relative à la forme juridique des exploitations agricoles	- livre 3, titre 2 du code rural
- toute décision relative au contrôle des structures	- livre 3, titre 3, chapitre 1 du code rural
- toute décision relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable	- décret n° 99-874 du 13 octobre 1999 et arrêté du 8 novembre 1999 - livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural
- toute décision relative au soutien au développement rural par le fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER)	- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 - règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 - règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil - règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006 - règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 - règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006
- conventions ou arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des particuliers ou des collectivités pour les investissements réalisés avec l'aide des fonds européens territorialisés (FEOGA – Objectif 2 – DOCUP région Centre) ;	- Règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le Règlement (CE) n°1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ; Règlement (CE) n°1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 ; Règlement (CE) n°445/2002 de la Commission du 26 février 2002 ; Règlement (CE) n°1258/1999 du Conseil du 17 mai 1999 ; Règlement (CE) n°1663/1995 de la Commission ; Règlement (CE) n°595/1991 du Conseil ;
- toute décision relative au règlement de développement rural (RDR), en particulier les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), les mesures agro-environnementales (MAE) dont la prime herbagère agro-environnementale (PHAE) et la mesure rotationnelle, le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) et le plan végétal pour l'environnement (PVE)	- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural - arrêté du 3 janvier 2005 relatif au PMBE - arrêté interministériel du 11 septembre 2006 relatif au PVE
- toute décision relative à l'aide incitative à l'agriculture raisonnée	- arrêté interministériel du 22 mars 2006
- toute décision relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL) et les décisions relatives aux « stage 6 mois »	- livre 3, titre 4, chapitre 3 du code rural
- toute décision relative aux prêts bonifiés et aux plans d'investissements	- livre 3, titre 4, chapitres 4 et 7 du code rural

<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle et la préretraite - toute décision relative aux calamités agricoles - toute décision relative au statut du fermage et du métayage 	<ul style="list-style-type: none"> - livre 3, titre 5 du code rural - décret n° 98-311 du 23 avril 1998 modifié - livre 3, titre 6 du code rural - livre 4, titre 1 du code rural
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement unique, ainsi que les transferts de droits à primes dans les secteurs bovin, ovin et caprin - toute décision relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels - toute décision relative au contrôle des régimes d'aides communautaires - toute décision relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières - toute décision relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants - toute décision relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles - toute décision relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole - toute décision relative à la fixation de la date de début des vendanges - toute décision d'agrément des entreprises de fumigation 	<ul style="list-style-type: none"> - livre 6, titre 1 du code rural - règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du Conseil - textes conjoncturels afférents - règlement (CE) n° 4045/1989 modifié (Conseil) du 21 avril 1989 - règlement (CE) n° 2419/2001 (Commission) du 11 décembre 2001 modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004 - règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004 et règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004 - règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006 - livre 6, titre 5 du code rural - livre 6, titre 6 du code rural - livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural - décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002 - décret n°79-868 du 4 octobre 1979 - arrêté interministériel du 4 août 1986

Annexe V : Domaine d'activité eau-nature

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p><u>GESTION ADMINISTRATIVE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents administratifs ; - bordereaux d'envoi et fiches de transmission ; - notes de service internes ; - correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et aux conseillers généraux ; - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés - décisions relatives à l'organisation interne de la délégation inter-services de l'eau et de la nature ; - décisions de refus de communication des documents administratifs. <p><u>EAU :</u></p> <p>1 - <u>Police des eaux non domaniales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - police et conservation des eaux - arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau - arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte - réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux - interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux <p>2 - <u>Procédure d'autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - accusés de réception des dossiers d'autorisation - demande de renseignements complémentaires - courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; 	<ul style="list-style-type: none"> - en application du 2^{ème} alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 ; - en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, modifiée - art. L. 215-7 du code de l'environnement ; - art. L. 211-3 du code de l'environnement - art. R. 211-66 à R. 211.70 du code de l'environnement - art. R. 211-67 du code de l'environnement; - art. L. 214-12 du code de l'environnement ; - art. L. 214-13 du code de l'environnement ; - art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement ; - art. R 214-7 du code de l'environnement ; - art. R. 214-7 du code de l'environnement ; - art. R. 214-18 du code de l'environnement ;

<ul style="list-style-type: none"> - courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; - toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire; - périmètre de regroupement d'autorisation temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 214-18 du code de l'environnement ; - art R. 214-23 du code de l'environnement - art. R. 214-24 du code de l'environnement ;
<p>3 - <u>Procédure de déclaration</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - demande de renseignements complémentaires; - propositions de prescriptions complémentaires - récépissé de déclaration; - arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques - opposition à déclaration - courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire; - courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement - art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement ; - art. R. 214-35 du code de l'environnement ; - art. R. 214-33 du code de l'environnement ; - art. R. 214-35 de et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ; - art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement - art. R. 214-40 du code de l'environnement ; - art. R. 214-40 du code de l'environnement ;
<p>4 - <u>Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - actes de transferts de bénéfice de déclaration ou d'autorisation ou de cessation définitive d'activité ; - exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; - correspondances diverses relatives à l'instruction. 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 214-45 du code de l'environnement - art. R. 214-53 du code de l'environnement
<p>Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité</p>	<p>- art. R. 214-53 du code de l'environnement"</p>
<p>5 <u>Transaction pénale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 216-15 à R. 216-17 du code de l'environnement ;

<p><u>NATURE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées; - toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques - autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages - tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ; - toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement - art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14 - art. L. 412-1 et R. 412-1 à R. 412-9 du code de l'environnement ; - art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement - arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié
<p><u>PECHE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial; - les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial - visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement (gardes du conseil supérieur de la pêche); - toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement; - toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés; <p>Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA</p> <ul style="list-style-type: none"> - toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ; 	<ul style="list-style-type: none"> - livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement - en application de l'article 26 de l'ordonnance réglementaire du 1er août 1827 - art. R. 431-37 du code de l'environnement - art. L. 432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R. 432-8 du code de l'environnement - arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique - art. R. 434-27 du code de l'environnement

<ul style="list-style-type: none"> - arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ; - tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; - toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur : <ul style="list-style-type: none"> • la prolongation de la période de fermeture du brochet; • l'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau; • la période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse; • l'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau; • la fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés; • l'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement; • la levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés • la fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour ; • les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole ; • la fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes; • le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1^{ère} ou en 2^{ème} catégorie piscicole • les réserves temporaires de pêche 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 434-34 du code de l'environnement - statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002 - art. R 436-7 du code de l'environnement - art. R. 436-8 du code de l'environnement - art. R. 436-11 du code de l'environnement - art. R. 436-12 du code de l'environnement - art. R. 436-19 du code de l'environnement - art. R. 436-14 du code de l'environnement - art. R 436-20 du code de l'environnement ; - art. R. 436-21 du code de l'environnement - art. R. 436-22 du code de l'environnement - art. R. 436-23 du code de l'environnement - art. 436-43 du code de l'environnement - art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement ;
--	--

<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement; - Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale (propositions au contrevenant et notification définitive) 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 436-9 du code de l'environnement – art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement - art. R. 437-6 et R. 437-7 du code de l'environnement ;
<p><u>CHASSE :</u></p>	
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 420-3 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 421-23 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes de certificats de capacité relatifs aux élevages de gibiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 413-2 et R. 413-25 à R 413-27 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux autorisations d'ouverture des établissements d'élevage de gibiers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R 413-24, R 413-28 à R 413-39 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation de détention de sangliers ; 	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté ministériel du 8 octobre 1982 modifié
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelle de destruction par tir d'animaux nuisibles pour la période allant de la clôture de la chasse jusqu'au 31 mars pour les mammifères et jusqu'au 30 juin pour les oiseaux ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 427-18 à R. 427-14
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax Carbo Sinensis (Cormorans) ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 411-1, L. 411-2 et R.411-1 à R. 411-13 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du grand gibier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution dans le cadre de l'application du plan de chasse départemental du petit gibier ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 425-6 à L. 425-13 art. R 425-1 à R 425-13 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 31 juillet 1989 modifié
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision individuelle relative aux demandes d'attribution de tirs d'été ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 424-2 et R. 424-6 à 424-8 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à la location du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial et les autorisations individuelles s'y rapportant ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. D. 422-97 à D. 422-113 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à l'agrément de piégeurs ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R.427-16 et arrêté ministériel du 23 mai 1984 modifié

<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation individuelle de tir du sanglier, à l'approche ou à l'affût, pour la période du 1^{er} juin jusqu'à l'ouverture générale de la chasse ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 424-2 et R.424-6 à R. 424-8 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation d'organisation de chasses ou de destruction d'animaux dans le cadre d'opérations relatives à la sécurité publique et toute décision relative aux demandes d'autorisation de battues administratives, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités qui sont de la compétence du Préfet ; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 427-6 à L. 427-8, et L.427-11 et R.427-4 à R. 427-5 - art. L. 427-4 à L 427-7 et R 427-4 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 422-27 et art. R. 422-82 à R. 422-85 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative au fonctionnement et aux demandes d'autorisation de destruction d'animaux nuisibles dans une réserve de chasse et de faune sauvage , 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 422-27 et art. R. 422-86 à R. 422-91 et R. 427-12 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier 	<ul style="list-style-type: none"> - arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 modifié
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée et notamment de grand gibier et de lapin de garenne; 	<ul style="list-style-type: none"> - art. L. 424-8 et L. 424-11 du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - toute décision de la commission départementale compétente en matière de chasse et de faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 426-6 à R.426-8.2, R. 426-12(III) du code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> - Convocations des réclamants et estimateurs aux réunions de la formation de la CDCFS spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> - art. R. 426-8 du code de l'environnement

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DECRET DU 29 DECEMBRE 1962 PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE AU DIRECTEUR DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2, 3, 5 ET 6 DES DIFFERENTS PROGRAMMES CI-APRES DU BUDGET DE L'ETAT (MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE) : (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ; VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ; VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ; VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ; VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ; VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ; VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ; VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ; VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ; VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2008 chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ; VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ; VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ; SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP ci-après :

I – BOP régionaux de la direction régionale de l'agriculture et de la forêt Centre

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural »
BOP mixte régional 154-03 C « Soutien aux territoires et acteurs ruraux ».

2 – Programme 3 (0149) « Forêts »

BOP mixte régional 149-03 M « Prévention des risques et protection des forêts ».

II – BOP centraux

1 – Programme 1 (0154) « Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
BOP central 154-01 C

2 – Programme 2 (0227) « Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés »

BOP mixte 227-03 C

BOP central 227-02 C

3 – Programme 4 (0215) « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

BOP central 215-01 C - Fonctionnement – actions sanitaires et sociales

BOP central 215-02 C – Communication et diffusion de la formation

BOP central 215-03 C – Moyens humains

4 – Programme 7 (0206) « Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »

BOP central 206-01 C – sous action 26 « identification des animaux »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc CHAUMIER, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'agriculture et de la pêche.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui est conférée au présent article sera exercée par M. Denis CAILL, directeur adjoint.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées

Article 9 -

M. Jean-Luc CHAUMIER, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2008

Patrick SUBRÉMON

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DECRET DU 29 DECEMBRE 1962 PORTANT REGLEMENT GENERAL SUR LA COMPTABILITE PUBLIQUE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 3, 5 ET 6 DU BUDGET DE L'ETAT (MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE): (UNITÉ OPÉRATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des Marchés Publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret du 27 septembre 2007 portant nomination de M. Patrick SUBRÉMON en qualité de Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la

pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2004 portant création pour 3 ans de la délégation inter-services de l'eau et de la nature et du pôle de compétence inter-services de l'eau ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2007 portant prorogation de la Délégation inter-services de l'eau et de la nature ;

VU la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

VU les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 -

Délégation est donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :

- procéder, en tant qu'unité opérationnelle (UO), à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP régional de la direction régionale de l'environnement de la région Centre, n° 0181 « Protection de l'environnement et prévention des risques».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 -

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Luc CHAUMIER est autorisé à donner délégation de signature aux cadres placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Article 3 -

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 (fonctionnement) dont le montant unitaire sera supérieur à 10 000 euros seront soumises à mon visa, préalablement à l'engagement juridique.

Article 4 -

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

Article 5 -

Délégation est également donnée à M. Jean-Luc CHAUMIER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

La délégation de signature qui est conférée au présent article sera concurremment exercée par M. Denis CAIL, directeur adjoint et M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau, de la forêt et de la nature.

Article 6 -

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

Article 7 -

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} septembre de chaque année.

Article 8 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 -

M. Jean-Luc CHAUMIER est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 24 octobre 2008

Patrick SUBRÉMON

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:
Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : 28 octobre 2008 - N° ISSN 0980-8809.